



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Degats des animaux

Question écrite n° 1174

#### Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dispositions contenues dans l'article 393 du code rural et qui tendent à pénaliser gravement les agriculteurs victimes de dégats occasionnés par des animaux nuisibles. Ce texte autorisant les propriétaires, possesseurs ou fermiers, à repousser et détruire les bêtes fauves portant dommage aux propriétés, ne peut cependant s'appliquer aux sangliers alors même que les dégats aux cultures sont généralement occasionnés par ces animaux. À ce propos, il rapporte le cas d'un agriculteur voyant ses cultures envahies par ces animaux, être sommé de ne pas agir sous peine de poursuites pour activités de chasse illicite. Des lors, ne pourrait-on pas admettre que, dans les communes situées à proximité des massifs forestiers où les cultures sont menacées périodiquement de destruction par les sangliers, ces animaux ne soient exclus des dispositions de l'article 393 du code rural.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du second alinéa de l'article 393 du code rural qui sont évoquées dans cette question sont issues de l'article 14 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Cette loi a supprimé ce qu'il est convenu d'appeler le droit d'affût à l'encontre des sangliers et des animaux soumis à plan de chasse, c'est-à-dire la possibilité pour le propriétaire ou le fermier de détruire les bêtes fauves appartenant à ces espèces qui porteraient dommage à ses propriétés. Mais afin précisément que les agriculteurs ne soient pas lésés par cette suppression, la même loi du 27 décembre 1968 a institué un système d'indemnisation des dégats causés aux cultures par les sangliers et les animaux soumis à plan de chasse dont les modalités sont du ressort de l'Office national de la chasse. Les dispositions actuelles sont donc cohérentes et il n'est pas envisagé de les modifier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1174

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1988, page 2254